



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-032

Date convocation : 26/03/2024

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

MM CORON, ARGENTIERI/ Mme VERNIERES Adeline

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF AIRE DE LAVAGE 2024**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Alain BIOLA Maire, rappelle que le Conseil Municipal a créé, par délibération du 13 septembre 2018, le budget annexe « Aire de Lavage » dotée de l'autonomie financière administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, et chargée de la gestion des activités de l'Aire de Lavage.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis de plein droit à la TVA.

Monsieur le Maire énonce le budget annexe « Aire de Lavage » 2024 en présentant les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	25 929,66 €	25 929,66 €
Section d'investissement	77 344,50 €	77 344,50 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour, il a été décidé :

DE VOTER et APPROUVER le budget primitif Aire de Lavage 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65 25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Alain BIOLA

Vincent CANALS